

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

DÉLIBÉRATION N°20-487-1

PORTANT CRÉATION D'UN TARIF D'OCTROI DE MER POUR LES BIENS RELEVANT DU 39269060, 63079093, 63079095

L'An deux mille vingt, le vingt-et-un décembre, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, Président de l'Assemblée de Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Mesdames, Messieurs Lucien ADENET, Richard BARTHELERY, Claude BELLUNE, Michelle BONNAIRE, Michel BRANCHI, Francine CARIUS, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Catherine CONCONNE, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Christiane EMMANUEL, Johnny HAJJAR, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Marie-Line LESDEMA, Claude LISE, Fred LORDINOT, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE, Diane MONTROSE, Karine MOUSSEAU, Marius NARCISSOT, Jean-Philippe NILOR, Stéphanie NORCA, Josiane PINVILLE, Maryse PLANTIN, Lucien RANGON, Nadine RENARD, Daniel ROBIN, Louise TELLE, Patricia TELLE, Marie-Frantz TINOT, Marie-France TOUL, Sandra VALENTIN, David ZOBDA.

ÉTAIENT ABSENT.E.S OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mesdames, Messieurs, Christiane BAURAS, Kora BERNABE (procuration à Fred LORDINOT), Belfort BIROTA (procuration à Marie-Line LESDEMA), Joachim BOUQUETY (procuration à Lucien ADENET), Marie-Thérèse CASIMIRIUS (procuration à Johnny HAJJAR), Jean-Claude DUVERGER, Eugène LARCHER (procuration à Josiane PINVILLE), Lucie LEBRAVE (procuration à Félix CATHERINE), Nadia LIMIER (procuration à Clément CHARPENTIER-TITY), Denis LOUIS-REGIS (procuration à Louise TELLE), Raphaël MARTINE, Charles-André MENCE, Justin PAMPHILE, Sandrine SAINT-AIME (procuration à Louise TELLE).

L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération ;

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée, notamment, par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°19-539-1 du 19 décembre 2019 portant mise à jour des tarifs d'octroi de mer en Martinique ;

Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif de Martinique présenté par Monsieur Miguel LAVENTURE, Conseiller Exécutif en charge des Affaires financières et budgétaires, de l'Octroi de mer, de la Fiscalité, des Fonds européens et questions européennes et du Tourisme ;

Vu l'avis émis par la commission Développement Économique et Tourisme le 14 décembre 2020 ;
Vu l'avis émis par la commission Santé et Action de prévention, PMI, ASE le 14 décembre 2020 ;
Vu l'avis émis par la commission Finances, Programmation budgétaire et Fiscalité le 15 décembre 2020 ;
Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;
Après en avoir délibéré ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la fixation des taux d'octroi de mer externe (OM), et d'octroi de mer régional (OMR), des taux d'octroi de mer interne (OMI) et d'octroi de mer interne régional (OMIR) pour les biens référencés sous les nomenclatures 39269060, 63079093, 63079095.

ARTICLE 2 : Les produits concernés bénéficient des taux d'octroi de mer externe (OM), et d'octroi de mer régional (OMR), des taux d'octroi de mer interne (OMI) et d'octroi de mer interne régional (OMIR) tels que repris ci-dessous :

NC8	Désignations	OM	OMR	OMI	OMIR
39269060	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques	10	2,5	10	2,5
63079093	Masques de protection (pièces faciales filtrantes (FFP) conformément à la norme EN149 ; et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules	10	2,5	10	2,5
63079095	Masques de protection (à l'exclusion des pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; ainsi qu'à l'exclusion des autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)	10	2,5	10	2,5

En cas de modifications ou d'évolutions réglementaires des positions tarifaires, les présentes nomenclatures sont valables *mutatis mutandis* jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 6 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique, organisée en visioconférence les 21 et 22 décembre 2020.

Le Président de l'Assemblée de Martinique
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE - Rue Gaston Defferre - CS30137 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone: 0596.59.63.00 - Télécopie: 0596.72.68.10/0596.59.64.84

Claude LISE

